

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 43

Date de la convocation : vendredi 21 mars 2025

Délibération n° : DCM_2025_028

Matière 7.2.1

Le jeudi 27 mars deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(43) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Georges Brunetière, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Cédric Bouttier	Florence Poupin
Claude Brel	Anne-Marie Avy
Catherine Brin	Claudine Gossart
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
André Chouteau	Stéphane Gandon
Sébastien Dessein	Chantal Gourdon
Christelle Dupuis	Elisabeth Caillaud
Isabelle Maret	Cécile Grelaud
Isabelle Mériaux	Aglaé De Beauregard

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le préfet après le 1^{er} octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existait pas encore fiscalement en 2016, mais seulement depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le 14 avril 2016, le Conseil municipal a voté un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex-Communauté de Communes Moine et Sèvre). Chaque année, la commune valide les taux cibles.

Le budget a été établi sur la base des simulations présentées à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour rappel, les taux d'imposition 2024 calculés par l'administration fiscale étaient les suivants :

COMMUNES	TAUX FB 2024	TAUX FNB 2024
La Renaudière 49258	42.98	46.00
Le Longeron 49179	41.34	43,20
Montfaucon Montigné 49206	41,48	42,29
Roussay 49263	42.29	43.65
St André 49264	42.21	43,29
St Crespin 49273	41,16	41,34
St Germain 49285	41,33	41.19
St Macaire 49301	40,29	41.04
Tillières 49349	41,67	42,29
Torfou 49350	41,08	40,70

Durée de lissage à compter du 1 ^{er} janvier 2017	11 ans	11 ans
--	--------	--------

Taux cibles communaux	41.18	42.17
-----------------------	-------	-------

Il est proposé de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés non bâties toujours avec l'obligation d'harmonisation vers un taux cible unique à l'issue de la période de lissage.

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à l'identique à 21,70 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU la délibération n° 2016-075 du 14 avril 2016 portant sur la durée des lissages des taux d'imposition,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	50	0	3

- **MAINTIENT** les taux cibles suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation à 21,70 %

Le Conseil municipal vote en conséquence les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- Taxe d'habitation : 21,70 %

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :



Anne Python

Directrice générale des services